

S.I.E.R.G.
COMITE SYNDICAL DU 19/12/2007
DELIBERATION N° 10 - Suite n° 1

Nomenclature Préfecture : 761
Service pilote : SERVICE FINANCIER
Rédacteur : Jean-Noël PARPILLON
Rapporteur : Claude BERTRAND

OBJET : PARTICIPATIONS DES COMMUNES ADHERENTES, DES CONSOMMATEURS SPECIFIQUES ET DU SYNDICAT DE CASSEROUSSE - EXERCICE 2008.

Le Comité Syndical débattant ce jour du projet de Budget pour l'année 2008, Monsieur le Président propose de fixer la participation des communes adhérentes, des consommateurs spécifiques et du Syndicat de Casserousse pour l'année 2008.

Conformément aux termes du Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu lors du Comité Syndical du 17 octobre 2007, il est proposé de faire évoluer le montant global de référence de la participation des adhérents et consommateurs fournis par le SIERG dans la limite d'une augmentation de 2,00 % par rapport au montant du m³ d'eau fourni en 2007 soit 0,3880 € (dont 0,255 € par habitant au titre de la compétence obligatoire et 0,02 € par mètre cube fourni au titre de la compétence optionnelle 2 "gestion des réservoirs") majoré de la redevance de prélèvement de l'Agence de l'Eau de 0,0397 € (Voir Annexe).

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de bien vouloir délibérer.

A L'UNANIMITE, LE COMITE SYNDICAL :

- Approuve les participations des communes adhérentes, des consommateurs spécifiques et du Syndicat de Casserousse pour l'exercice 2008 telles que présentées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Votants : 47	Contre : 0	Abstentions : 0	Pour : 47
--------------	------------	-----------------	-----------

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE / Reçu en Préfecture le 3/01/2008 / Publié le 21/12/2007